



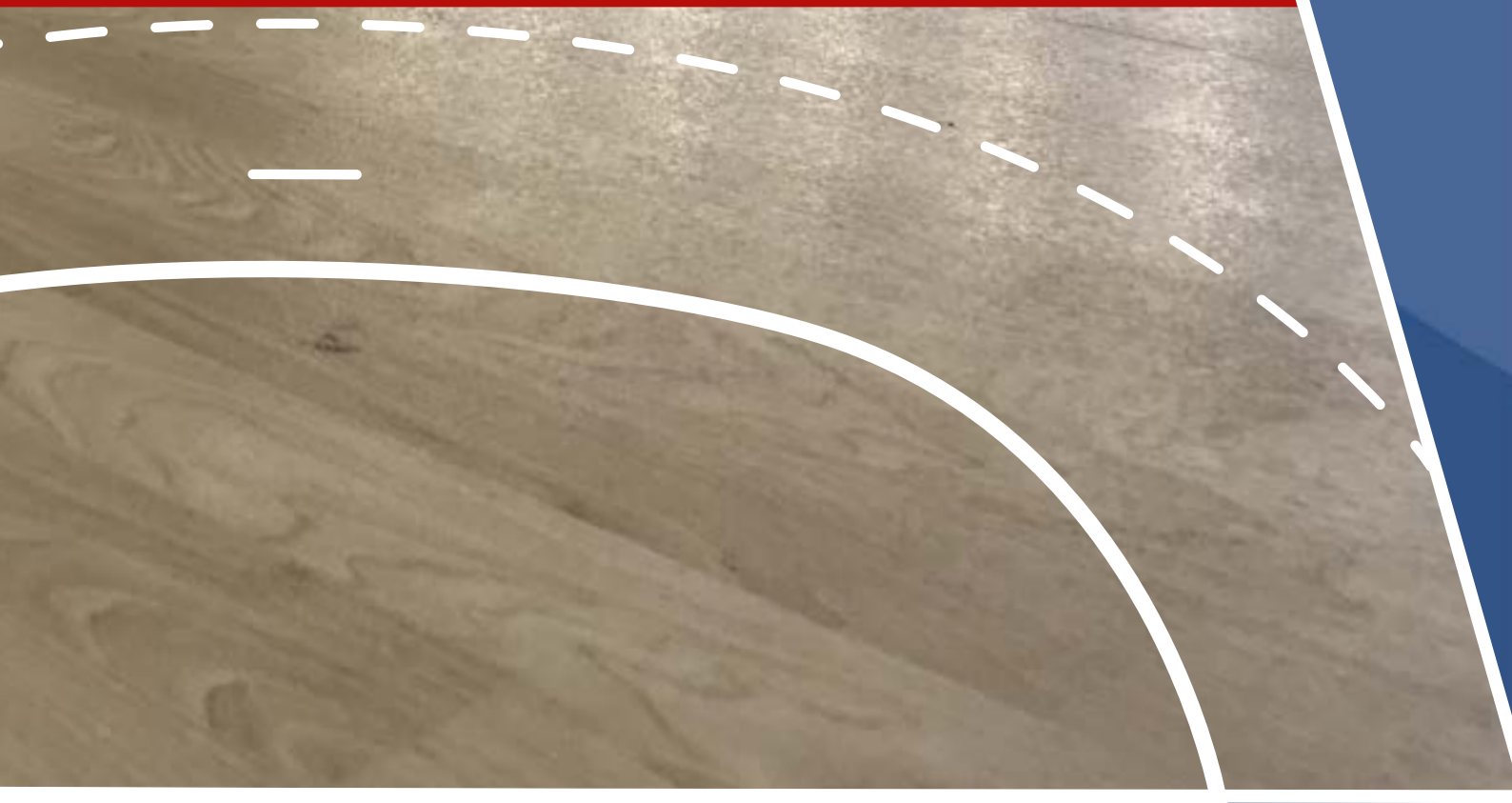
FFHANDBALL

HANDBALL

PRÉCONISATIONS FÉDÉRALES «COVID-19»
DESTINÉES À LA PRATIQUE DU HANDBALL AMATEUR

SAISON 2021-22

Préconisations fédérales tirées de l'application du Décret n° 2021-1059 du 7 août 2021



SOMMAIRE

- 3** [Préambule](#)
- 4** [Principes fondamentaux](#)
- 7** [Organisation générale d'une rencontre](#)
- 8** [Préconisations à observer en cas de virus circulant dans un club - Report de match](#)
- 9** [Gestion des signes de la Covid-19 au sein d'un groupe](#)

PRÉAMBULE

Ce document présente les grands principes liés aux précautions sanitaires sans toutefois se substituer à toutes les réglementations gouvernementales et préfectorales qui s'imposent. De même les décisions de l'Agence Régionale de Santé ou de la CPAM prévalent. Les préconisations présentées dans ce document s'appuient sur les consignes élaborées pour les établissements recevant du public (« ERP »). Le but de ces préconisations fédérales est de protéger les acteurs des rencontres.

La mise en œuvre des dispositifs organisationnels et sanitaires généraux demande de la part de toutes les parties prenantes un comportement exemplaire en matière d'hygiène et de respect des mesures de prévention.

Il convient de noter que les préconisations qui suivent tiennent compte du cadre législatif, des recommandations gouvernementales, des avis scientifiques et médicaux en vigueur à la date de publication du présent document. Celui-ci pourra faire l'objet d'adaptations en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Ce document concerne :

- Championnats nationaux (hors LFH, D2F et compétitions LNH)
- Championnats Régionaux et Départementaux
- Coupe de France Régionale et Départementale
- Et plus généralement, toute **pratique sportive amateur** relevant de la délégation ministérielle accordée à la FFHandball (sous toutes ses formes¹)

Par exception à ce qui précède, les Coupes de France nationales féminine et masculine sont soumises aux protocoles d'accompagnements sanitaires applicables en Ligue Butagaz Energie (LFH), en D2F et dans les compétitions organisées par la Ligue Nationale de Handball (D1M et D2M).

Une FAQ sur les mesures sanitaires applicables depuis le 9 août 2021 est également disponible sur le site internet de la FFHandball : <https://www.ffhandball.fr/fr/divers/faq>.

¹Entraînement, Compétition, Loisirs, babyHand, Handensemble, Hand à 4, Beach Handball, École de hand, École d'arbitrage, Handfit, etc.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Ces préconisations fédérales ont été élaborées dans le but d'adapter les modalités d'organisation des entraînements/matches au contexte de la pandémie de la Covid-19 en s'appuyant sur plusieurs principes fondamentaux, sans se substituer aux dispositions légales et recommandations gouvernementales en la matière.

Ces préconisations s'adressent à tous les acteurs des compétitions visées ci-dessus, et intéressent également la question de l'accueil du public lors de ces compétitions. Ces préconisations sont en vigueur à compter du 11 septembre 2021.

Sous réserve d'un classement de la salle ou du gymnase en établissement recevant du public (ERP) par son propriétaire, il est rappelé que le contrôle du pass sanitaire est obligatoire **à l'entrée de l'établissement** selon les dispositions légales en vigueur et ce, quelle que soit la capacité d'accueil de l'ERP ou bien le nombre de personnes présentes effectivement dans l'ERP (**application du pass sanitaire dès le 1^{er} entrant**).

Application du pass sanitaire

La présentation du pass sanitaire pour rentrer dans un ERP est obligatoire pour toutes les personnes majeures depuis le 10 août 2021 et à compter du 1^{er} octobre 2021 pour les mineurs de 12 à 17 ans.

Pour que le pass sanitaire soit valide lors du contrôle, il y a 4 possibilités :

- Vaccination complète et reconnue conformément à la réglementation française en vigueur²;
- Test RT-PCR ou antigénique ou autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé, de moins de 72h (heure de prélèvement), enregistré sur la plateforme SI-DEP (QR code généré) et dont le résultat est négatif**
- Certificat de rétablissement consistant en un test RT-PCR ou antigénique positif d'au-moins 11 jours (date de prélèvement) et de moins de 6 mois, enregistré via la plateforme SI-DEP ;
- Certificat de contre-indication à la vaccination COVID visé par la CPAM.

** Attention à la date et à l'horaire de réalisation du test pour s'assurer que le pass sanitaire soit bien valide au moment du contrôle. Ex : si contrôle à l'entrée de l'ERP le samedi à 18h (pour un match à 20h), réalisation du test à partir de mercredi à 18h00. Si le test est réalisé avant, il ressortira comme invalide au moment du contrôle.

Modalités du contrôle du pass sanitaire : scan du QR Code présent sur les documents numériques ou papiers avec les applications « TousAntiCovid Verif » ou « TAC Verif ».

Cahier de rappel

Dans le but d'appréhender au mieux les différents risques de contaminations dans un ERP, il est recommandé de mettre en place le dispositif du cahier de rappel. A travers ce dispositif, il s'agit d'inviter les personnes qui pénètrent dans l'ERP à renseigner un registre afin d'être prévenu(e) en cas d'exposition à risque à la Covid-19.

² Décret n° 2021-699 du 1er juin 2021, modifié par le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021, art. 2-2 2.

En pratique, il existe deux possibilités pour la mise en œuvre de ce dispositif :

- renseigner ses coordonnées sur un cahier de rappel en format papier, ou
- scanner un QR code, affiché à l'entrée de l'ERP, de manière anonyme avec l'application TousAntiCovid (cahier de rappel numérique)

Désignation d'un référent Covid

Il est recommandé à chaque club de désigner un « **Référent Covid** » dont la mission est de **coordonner et de vérifier** la bonne mise en œuvre de l'ensemble des préconisations. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités et des instances sur ce sujet.

Il est également conseillé d'avoir une « Equipe Covid » composée de plusieurs personnes désignées par le président du club afin que la mise en œuvre des mesures sanitaires ne repose pas sur une seule personne.

Un membre de cette « équipe Covid » doit être présent à chaque entraînement ou match à domicile de son club afin de coordonner le contrôle d'accès sur le site, vérifier l'application et le respect sur le site des mesures sanitaires pendant toute la durée de la manifestation, rappeler les mesures en cas de constatation de non-respect et **vérifier les pass sanitaires et leur validité pour toutes les personnes accédant à l'ERP.**

En revanche, ni le Référent covid ni un membre de l'équipe covid n'est tenu de vérifier l'identité des personnes présentant leur pass sanitaire.

Pendant les matchs, il est recommandé que :

- le membre Référent Covid chargé de la coordination du contrôle ne soit pas en charge lui-même du contrôle des pass sanitaires et qu'un autre membre de cette équipe Covid soit désigné pour y procéder ;
- en cas d'entrées multiples au sein de l'ERP (ex : entrée spectateurs / entrée sportifs), un membre différent de l'équipe Covid doit être en charge du contrôle du pass sanitaire à chaque point d'entrée.

Tout contrôle du pass sanitaire doit être mentionné dans un registre qui sera tenu au sein du club, indiquant la date, l'horaire et le nom de la personne de l'équipe Covid qui a la charge de la vérification des pass sanitaires. En revanche, l'identité des personnes dont le pass sanitaire a été contrôlé n'a pas à figurer sur ce registre.

Les missions principales du « **Référent covid** » ou « **membre de l'équipe Covid** » sont de :

1. Coordonner la mise en œuvre du dispositif et en assurer le pilotage opérationnel (principalement le Référent covid) ;
2. Informer et sensibiliser les joueurs et le personnel encadrant aux mesures sanitaires contre la propagation du virus pour l'organisation des rencontres.
3. Vérifier les pass sanitaires pour toutes les personnes entrant dans l'ERP (privilégier un membre de l'équipe et non le Référent)

Respect des gestes barrières

L'application des gestes barrières, constituant la mesure la plus efficace pour lutter contre la propagation du virus, doit être respectée en tout lieu et à tout moment.

Port du masque

Les collectivités locales ou autorités préfectorales, en fonction de la situation sanitaire locale peuvent être amenées à imposer le port du masque. En toute hypothèse, **la FFHandball recommande fortement le port du masque pour la protection de tous** (le risque de contamination existant toujours même chez les personnes vaccinées).

Renforcement des dispositifs d'hygiène individuels et collectifs

Afin de prévenir le risque de contamination et en fonction de l'analyse des risques, **un plan de nettoyage, désinfection et aération des différents espaces de l'ERP** peut être mis en œuvre, en apportant un soin particulier à la désinfection régulière aux moyens d'agents virucides respectant la norme NR 14-476 de tout objet ou surface régulièrement touchés et susceptibles d'avoir été contaminés (zones de contact).

Par ailleurs, il est recommandé de **mettre à disposition des produits nettoyants adaptés au lavage des mains** (savon et/ou solution hydroalcoolique) à destination des personnes entrant dans l'ERP.

Protection renforcée des acteurs du jeu

L'objectif premier est que chaque rencontre se déroule et arrive à son terme dans de bonnes conditions. **La zone vestiaires ne doit être accessible qu'aux seules personnes ayant une fonction essentielle.**

ORGANISATION GÉNÉRALE D'UNE RENCONTRE

Si un délégué officiel est présent, il intervient pour veiller au bon déroulement de la rencontre et au respect des dispositions légales en vigueur par les acteurs du match. Il s'assure que le club recevant a mis en place un dispositif permettant le respect desdites dispositions légales.

Vestiaires des équipes et arbitres

L'exploitation de la zone vestiaires doit faire l'objet d'une attention particulière afin de protéger les joueurs et officiels. **Seules les personnes ayant une mission essentielle** à l'organisation de la rencontre **doivent pouvoir accéder à cette zone**. Ces personnes ont nécessairement fait l'objet, en amont, d'un contrôle de leur pass sanitaire lors de leur entrée dans l'ERP.

La durée du passage au vestiaire avant et après le match doit être autant que possible réduite. Ainsi, il est recommandé que les équipes et les arbitres arrivent au stade au plus tôt 2 heures avant le coup d'envoi. L'accès aux vestiaires des équipes, des arbitres ainsi qu'au bureau des délégués doit être particulièrement limité.

Entrées et sorties des équipes et officiels

L'entrée et la sortie de la zone vestiaires doit se faire de façon à limiter les interactions entre les joueurs et officiels.

Bancs de touche

Les bancs de touche et les zones additionnelles en gradins ne doivent être occupés que par les joueurs, le staff technique, les officiels, le personnel médical.

Serpilleros et escorts

La mise en place de serpilleros et/ou d'escorts est de manière générale à proscrire. Si l'un de ces dispositifs est mis en place, il est conseillé d'avoir recours à des personnes soumises au pass sanitaire (12 ans et plus).

Protocole d'avant-match

1. Les joueurs d'une même équipe entrent ensemble sur l'aire de jeu. Les joueurs et officiels entrent de manière séquencée sur l'aire de jeu, le club recevant en dernier, sous la responsabilité du délégué.
2. La cérémonie de salutation entre les entraîneurs, les arbitres et le délégué est à éviter autant que possible.
3. Le croisement et la poignée de mains entre les acteurs du jeu sont également à éviter autant que possible.
4. Les coups d'envoi fictifs sont supprimés

Buvettes restauration

Les buvettes sont autorisées sous réserve du respect des règles de base applicables aux bars (pass sanitaire, distanciation, et boissons individuelles). Le règlement qui s'applique est celui des Hotels, cafés, restaurants (HCR)



PRÉCONISATIONS À OBSERVER EN CAS DE VIRUS CIRCULANT DANS UN CLUB

REPORT DE MATCH

A partir de 2 joueurs ou joueuses d'un collectif isolés sur 7 jours glissants, le virus est circulant dans le club. Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.

Saisine de la commission d'organisation des compétitions et reports

La commission d'organisation de la compétition concernée est chargée de se positionner sur les reports de match selon les circonstances ci-après, en tenant compte, le cas échéant, des avis des instances médicales.

Dans l'hypothèse du virus circulant dans un club, le référent Covid du club doit alerter immédiatement :

- la Ligue ou la commission d'organisation de la compétition concernée par courriel (hors niveau national)
- la COC et le pôle médical fédéral pour les compétitions de niveau national
 - ▶ Fournir l'attestation ARS sur la situation si elle a été délivrée.

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée

- A partir de 2 cas positifs de joueuses/ joueurs sur 7 jours glissants,
 - ▶ Le joueur ou la joueuse concernée n'est comptabilisé(e) que pour un seul collectif (niveau d'engagement)
- L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

Après étude des documents fournis, la commission d'organisation des compétitions compétente peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe. Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club.

Pour la Coupe de France : compte tenu du calendrier de cette compétition aucun report de rencontre ne sera accordé. Si la rencontre ne peut se jouer du fait de l'isolement de certains joueurs ou de l'équipe, le club est retiré de la compétition.

GESTION DES SIGNES DE LA COVID-19 AU SEIN DU GROUPE

Situation d'isolement des personnes :

Tout membre du groupe sportif qui développe des symptômes indiquant une infection potentielle à la Covid-19 (*fièvre ou sensation de fièvre, toux, maux de tête, courbatures, fatigue inhabituelle, perte brutale de l'odorat, disparition totale du goût, mal de gorge, éruptions cutanées, diarrhée, difficultés respiratoires*) doit être isolé du reste du groupe et réaliser immédiatement un test RT-PCR ou antigénique (TAG).

Situation des membres d'une équipe :

A. Cas positif :

En présence, au sein d'une équipe, d'un cas COVID positif déclaré, l'ensemble des joueurs/joueuses et entraîneurs de l'équipe, vaccinés et non vaccinés, devra réaliser un test RT-PCR ou antigénique à J0 du résultat positif.

Pour les membres de l'équipe non vaccinés avec résultat négatif au test à J0 et asymptomatiques : isolement pendant 7 jours minimum à compter de la date de réalisation du test ayant révélé le cas positif mais ils pourront s'entraîner individuellement à 80 % de la fréquence cardiaque maximale. Un second test est réalisé à J+7 : résultat négatif pour sortir de l'isolement. L'entraînement collectif pourra reprendre à partir de J+8 pour toutes les personnes ayant obtenu un deuxième résultat négatif.

Par principe, le joueur ou la joueuse concerné(e) ne sera autorisé(e) à participer à un match qu'à partir de J+11, sauf autorisation médicale pour réduire cette durée, et ce, sans jamais être inférieure à J+8.

Pour les membres de l'équipe vaccinés avec résultat négatif au test à J0 : pas d'isolement et participation aux entraînements collectifs. Un second test est réalisé à J+7: en cas de résultat positif, il est fait application des mesures ci-dessous.

Pour les membres de l'équipe vaccinés et non vaccinés avec résultat positif au test à J0 : isolement pendant 10 jours et application des mesures ci-dessous.



B. Mesures sanitaires recommandées pour un cas positif (vacciné et non vacciné)

RT-PCR positive (asymptomatique et symptomatique)

- Isolement strict incompressible de 10 jours
- Tests RT-PCR immédiats des personnes vivant sous le même toit.
- **S'assurer que la déclaration du cas a été faite sur Amelipro.fr**
- **Vérifier «le contact tracing» du RT-PCR positif et alerter**
- A partir de J+11 : visite médicale de reprise visant à déterminer :
 - ▶ Si la joueuse/ le joueur a été déclaré(e) positif COVID-asymptomatique et/ou ne présente pas de symptômes de troubles cardiovasculaires ou respiratoires tels que palpitation, douleurs thoraciques et dyspnée : pas de bilan cardiologique systématique (à la discrétion du médecin);
 - ▶ Si la joueuse / le joueur a été déclaré(e) positif COVID-symptomatique et/ou présente des symptômes de troubles cardiovasculaires ou respiratoires : avis cardiologique fortement recommandé avec à minima ECG de repos, dosage troponine et D-dimères. Le cardiologue jugera de l'opportunité d'une épreuve d'effort et/ou d'une échographie cardiaque.
- Reprise de l'entraînement de manière individuelle pour un joueur/une joueuse à J+11 à 80% de la PMA (Le jour du test est considéré comme J0)
- Reprise des entraînements collectifs à J+12, sous réserve de disposer de l'avis cardiologique favorable, puis des matchs à J+15

Il est néanmoins recommandé de réaliser un ECG de repos avant toute reprise.

Recherche d'un cas contact d'un cas positif

Définition : contact avec un cas positif sans distanciation physique et sans port de masque

A rechercher pour

- RT/PCR ou antigénique positif ASYMPTOMATIQUE dans les 7 jours précédant le test +
- RT/PCR ou antigénique positif SYMPTOMATIQUE dans les 48 heures précédant l'apparition des symptômes

Acteurs concernés : partenaires d'entraînements du joueur ou de la joueuse concerné(e), membres du staff, éventuellement équipe adverse